



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2021-10

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE LA COUTELLERIE

Nous, Lysiane TENDIL,
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre SANCHE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux de de la maison situé au 7 rue de la Coutellerie,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

- Monsieur Jean-Pierre SANCHE est autorisé à stationner devant le 7 rue de la Coutellerie afin de réaliser les travaux. De fait, la circulation sera momentanément perturbée.
- La rue de la Coutellerie sera fermée à la circulation uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux le samedi 10 avril 2021 de 8 h à 12 h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable de 8h à 12h le samedi 10 avril 2021.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre SANCHE se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 07 avril 2021.


Le Maire
TENDIL Lysiane